

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et vingt mars à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Étaient présents : Mesdames Geneviève ROBLES, Elisabeth BOURSE, Sarah HALTER, Marie-Christine LE ROUX, Adeline SUCHERE, Isabelle LEMAITRE, Fanny BOUTEILLER, Sylvie GALLAND et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET, Frédérick BLANCHET, Philippe ROUSSEAU, Jean-Pierre RIPAULT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votant : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

N° 05/26 ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

Madame Sylvie GALLAND et Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Monsieur Jean-Pierre RIPAULT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, appelle les candidats à se manifester :

Monsieur Patrice MAGNAN se déclare candidat et aucune autre candidature n'est présentée.

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f) Majorité absolue	8

Madame Fanny BOUTEILLER a obtenu une voix
Monsieur Patrice MAGNAN a obtenu douze voix

Monsieur Patrice MAGNAN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire, et il est immédiatement installé.

Monsieur Patrice MAGNAN déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et vingt mars à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Étaient présents : Mesdames Geneviève ROBLES, Elisabeth BOURSE, Sarah HALTER, Marie-Christine LE ROUX, Adeline SUCHERE, Isabelle LEMAITRE, Fanny BOUTEILLER, Sylvie GALLAND et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET, Frédérick BLANCHET, Philippe ROUSSEAUX, Jean-Pierre RIPAULT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 15

- votant : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

N° 06/26 DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Patrice MAGNAN, en qualité de Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum pour la commune de Le Poët-Laval.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de poste d'adjoints à quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et vingt mars à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15

Étaient présents : Mesdames Geneviève ROBLES, Elisabeth BOURSE, Sarah HALTER, Marie-Christine LE ROUX, Adeline SUCHERE, Isabelle LEMAITRE, Fanny BOUTEILLER, Sylvie GALLAND et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET, Frédéric BLANCHET, Philippe ROUSSEAUX, Jean-Pierre RIPAULT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votant : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

N° 07/26 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (bulletin annoté ou rayé = bulletin nul)

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe sous peine de contentieux ou de nullité de l'élection. Pour rappel la parité s'applique uniquement à la liste des adjoints. Le maire et le premier adjoint peuvent être du même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant la délibération du conseil municipal prise au cours de la même séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, le Conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints qui doivent comporter autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté que deux listes aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin de liste qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f) Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUQUET Richard	10	Dix
BOUTEILLER Fanny	3	Trois

La liste de BOUQUET Richard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :
Monsieur Richard BOUQUET 1^{er} adjoint
Madame Geneviève ROBLES, 2^{ème} adjoint
Monsieur Philippe ROUSSEAUX 3^{ème} adjoint
Madame Elisabeth BOURSE 4^{ème} adjoint
et ont été immédiatement installés.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET